



ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du ) 26/11/12  
enregistré le )  
sous le numéro 12.255

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**Arrêté**

**établissant la liste des territoires à risque important d'inondation**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE

PREFET DU LOIRET

PREFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5 relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu la consultation écrite des préfets de région et de département et des membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne en date du 18 juin 2012 ;

Vu les avis favorables émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis favorables émis par les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 4 octobre 2012 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRÊTE

### Article 1

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires du bassin Loire-Bretagne dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L.566-5.II du code de l'environnement.

### Article 2


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

### Article 3

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 26 NOV. 2012

Le préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Pierre-Etienne BISCH

Annexe

Liste des territoires du bassin Loire-Bretagne dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (nature de l'aléa)	Territoire aussi identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
ANGERS - AUTHION - SAUMUR  (débordements de la Loire et son affluent la Maine)	OUI	AVOINE BOURGUEIL CANDES-SAINT-MARTIN LA CHAPELLE-SUR-LOIRE CHOUZE-SUR-LOIRE HUISMES INGRANDES-DE-TOURAIN RESTIGNE RIGNY-USSE SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL SAINT-PATRICE SAVIGNY-EN-VERON ALLONNES ANDARD ANGERS BEAUFORT-EN-VALLEE BLAISON-GOHER BLOU LA BOHALLE BOUCHEMAINE BRAIN-SUR-ALLONNES BRAIN-SUR-L'AUTHION BRIOLLAY BRION CANTENAY-EPINARD CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT CORNE CORNILLE-LES-CAVES LA DAGUENIERE ECOUFLANT GEE GENNES JUIGNE-SUR-LOIRE LONGUE-JUMELLES MAZE LA MENTRE MONTSOREAU MURS-ERIGNE NEUILLE PARNAY LES PONTS-DE-CE LES ROSIERS-SUR-LOIRE SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX

		SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE SAINT-REMY-LA-VARENNE SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE SAINT-SULPICE SAUMUR SOULAIRE-ET-BOURG SOUZAY-CHAMPIGNY LE THOUREIL TRELAZE TURQUANT VARENNES-SUR-LOIRE VILLEBERNIER VIVY
BAIE DE L'AIGUILLON (submersions marines)	NON	ANDILLY CHARRON ESNANDES MARANS SAINT-OUEN-D'AUNIS VILLEDoux L'AIGUILLON-SUR-MER ANGLES CHAMPAGNE-LES-MARAIS GRUES PUYRAVAULT SAINT-MICHEL-EN-L'HERM SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS LA TRANCHE-SUR-MER TRIAIZE LA FAUTE-SUR-MER
BOURGES (débordements de l'Yèvre et l'Auron)	NON	BOURGES SAINT-DOULCHARD SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHATELLERAULT (débordements de la Vienne et son affluent le Clain)	NON	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT BONNEUIL-MATOURS CENON-SUR-VIENNE CHATELLERAULT NAINTRE VOUNEUIL-SUR-VIENNE
CLERMONT-FERRAND – RIOM (débordements du Bédât, la Tirtaine, l'Artière, du Sardon, l'Ambène, du Mirabel)	NON	AUBIERE AULNAT BEAUMONT BLANZAT CEBAZAT CEYRAT CHAMALIERES CHATEAUGAY CHATEL-GUYON CLERMONT-FERRAND DURTOL ENVAL GERZAT MALAUZAT MARSAT MENETROL MOZAC

		MOZAC NOHANENT RIOM ROMAGNAT ROYAT SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAYAT VOLVIC
LA ROCHELLE – ILE-DE-RE (submersions marines)	NON	ANGOULINS ARS-EN-RE AYTRE LE BOIS-PLAGE-EN-RE LA COUARDE-SUR-MER LA FLOTTE L'HOUMEAU LA JARNE LOIX MARSILLY NIEUL-SUR-MER LES PORTES-EN-RE RIVEDOUX-PLAGE LA ROCHELLE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES SAINTE-MARIE-DE-RE SAINT-MARTIN-DE-RE SAINT-VIVIEN SALLES-SUR-MER
LE MANS (débordements de la Sarthe et l'Huisne)	NON	ALLONNES ARNAGE COULAINES LE MANS SAINT-PAVACE
LE PUY-EN-VELAY (débordements de la Loire, et ses affluents la Borne et le Dolaison)	NON	AIGUILHE BRIVES-CHARENSAC CHADRAC CHASPINHAC COUBON ESPALY-SAINT-MARCEL LE MONTEIL POLIGNAC LE PUY-EN-VELAY SAINT-GERMAIN-LAPRADE VALS-PRES-LE-PUY
LITTORAL CHARENTAIS MARITIME (submersions marines)  <i>TRI interbassin avec le bassin          Adour-Garonne</i>	NON	CHATELAILLON-PLAGE
MONTLUÇON (débordements du Cher)	NON	DESERTINES DOMERAT LAVAUT-SAINTE-ANNE MONTLUÇON SAINT-VICTOR
MOULINS (débordements de l'Allier)	NON	AVERMES BRESSOLLES MOULINS

		MOULINS NEUVY TOULON-SUR-ALLIER YZEURE
NANTES (débordements de la Loire, et ses affluents la Sèvre Nantaise et l'Erdre)	OUI	BOUGUENAIS COUERON INDRE LA MONTAGNE NANTES LE PELLERIN REZE SAINT-HERBLAIN SAINT-JEAN-DE-BOISEAU SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE VERTOU
NEVERS (débordements de la Loire)	OUI	CHALLUY COULANGES-LES-NEVERS FOURCHAMBAULT MARZY NEVERS SERMOISE-SUR-LOIRE
NOIRMOUTIER – ST-JEAN-DE-MONTS (submersions marines)	NON	BOURGNEUF-EN-RETZ LES MOUTIERS-EN-RETZ BARBATRE LA BARRE-DE-MONTS BEAUVOIR-SUR-MER BOUIN L'EPINE LA GUERINIERE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE NOTRE-DAME-DE-MONTS SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ SAINT-JEAN-DE-MONTS
ORLEANS (débordements de la Loire)	OUI	BOU LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE CHECY COMBLEUX DARVOY FEROLLES GUILLY JARGEAU MARCILLY-EN-VILLETTE MARDIE NEUVY-EN-SULLIAS OLIVET ORLEANS OUVROUER-LES-CHAMPS SAINT-CYR-EN-VAL SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL SAINT-DENIS-EN-VAL SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE SAINT-JEAN-LE-BLANC SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN SANDILLON SIGLOY

		TIGY VIENNE-EN-VAL
<p>QUIMPER - LITTORAL SUD FINISTERE</p> <p>(submersions marines et débordements de l'Odet et ses affluents le Jet et le Steir)</p>	NON	<p>BENODET CLOHARS-FOUESNANT COMBRIT CONCARNEAU ERGUE-GABERIC LA FORET-FOUESNANT FOUESNANT GOUESNACH GUENGAT GUILVINEC ILE-TUDY LOCTUDY PENMARCH PLOBANNALEC-LESCONIL PLOMELIN PLUGUFFAN PONT-L'ABBE QUIMPER TREFFIAGAT</p>
<p>SAINT-ETIENNE</p> <p>(débordements du Furan, l'Ondaine et l'Onzon)</p> <p><i>TRI interbassin avec le bassin Rhône-Méditerranée</i></p>	NON	<p>ANDREZIEUX-BOUTHEON LE CHAMBON-FEUGEROLLES L'ETRAT FIRMINY LA FOUILLOUSE FRAISSES LA RICAMARIE SAINT-PAUL-EN-CORNILLON SAINT-PRIEST-EN-JAREZ SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT SORBIERS LA TALAUDIÈRE LA TOUR-EN-JAREZ UNIEUX VILLARS SAINT-ETIENNE</p>
<p>SAINT-MALO - BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL</p> <p>(submersions marines)</p>	NON	<p>BAGUER-PICAN CANCALE CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-CHERRUEIX DOL-DE-BRETAGNE LA FRESNAIS LA GOUESNIÈRE HIREL LILLEMER MINIAC-MORVAN MONT-DOL PLERGUER ROZ-LANDRIEUX ROZ-SUR-COUESNON SAINT-BENOIT-DES-ONDES SAINT-BROLADRE SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE SAINT-GUINOUX SAINT-MALO</p>

		SAINT-MALO SAINT-MARCAN SAINT-MELOIR-DES-ONDES SAINT-PERE LE VIVIER-SUR-MER BEAUVOIR LE MONT-SAINT-MICHEL PONTORSON
SAINT-NAZAIRE - PRESQU'ILE DE GUERANDE (submersions marines)	NON	BATZ-SUR-MER LE CROISIC LA BAULE-ESCOUBLAC GUERANDE PORNICHET LE POULIGUEN SAINT-NAZAIRE LA TURBALLE
TOURS (débordements de la Loire et du Cher)	OUI	BALLAN-MIRE BERTHENAY FONDETTES JOUE-LES-TOURS LARCAY LUYNES MONTLOUIS-SUR-LOIRE LA RICHE ROCHECORBON SAINT-AVERTIN SAINT-CYR-SUR-LOIRE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY SAINT-GENOUPH SAINT-PIERRE-DES-CORPS SAVONNIERES TOURS VILLANDRY LA VILLE-AUX-DAMES
VICHY (débordements de l'Allier et son affluent le Sichon)	NON	ABREST BELLERIVE-SUR-ALLIER CHARMEIL CREUZIER-LE-VIEUX CUSSET HAUTERIVE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES SAINT-YORRE VICHY
VILAINE DE RENNES A REDON (débordements de la Vilaine et ses affluents l'Ille, la Flume, le Meu, la Seiche)	NON	ACIGNE BETTON BREAL-SOUS-MONTFORT BRECE BRETEIL BRUZ CESSON-SEVIGNE CHARTRES-DE-BRETAGNE CHATEAUBOURG CHAVAGNE CINTRE GOVEN GUICHEN MONTFORT-SUR-MEU MORDELLES NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE



		NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE NOYAL-SUR-VILAINE PACE RENNES LE RHEU SAINT-GREGOIRE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE SERVON-SUR-VILAINE TALENSAC THORIGNE-FOUILLARD VEZIN-LE-COQUET PONT-PEAN BOURG-DES-COMPTES LA CHAPELLE-DE-BRAIN GUIPRY LAILLE LANGON MESSAC PLECHATEL REDON SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE SAINT-MALO-DE-PHILY SAINTE-MARIE SAINT-SENOUX AVESSAC GUEMENE-PENFAO MASSERAC PIERRIC SAINT-NICOLAS-DE-REDON RIEUX SAINT-JEAN-LA-POTERIE
--	--	--

